

Ordre des travaux

l'étape de la 2^e lecture sans être, pour reprendre l'expression utilisée par mon collègue, «talked out», à ce moment-là profitons-en, donnons-lui priorité et adoptons-le, pour une fois qu'il y a un projet de loi qui n'est pas «tué» en 2^e lecture. Il a passé l'étape du comité, bravo! Tout de suite, on le passe en 3^e lecture, ensuite on revient aux autres projets de loi en 2^e lecture qui, en majeure partie, ne franchissent pas l'étape de la 2^e lecture, parce qu'on parle jusqu'à l'expiration du temps.

Alors c'est là la logique, monsieur le président, que moi je vois derrière le paragraphe (1) de l'article 20. Si un projet de loi a franchi des étapes pour se rendre à la 3^e lecture, il serait injuste de dire: Même si on ne t'a pas «tué» en 2^e lecture, tu ne verras jamais le jour parce qu'il y a une foule d'autres projets de loi avant toi. Il y a un règlement qui prescrit que tu as priorité, tu as franchi l'étape de la 2^e lecture du comité, passe le premier. On va t'adopter en 3^e lecture, et ensuite on va aborder les autres projets de loi.

C'est la seule logique que je vois derrière le Règlement. Encore une fois, monsieur le président, en terminant mes observations je dirai que mon argument peut sembler très académique, il s'applique à ce cas-ci, mais on est lié par le Règlement. Je ne dis pas que je suis d'accord avec la procédure telle qu'elle existe, ce que je dis c'est qu'on n'a pas le choix. La procédure existe, il faut l'appliquer en attendant qu'on la change. Je suis d'accord à ce qu'on la change éventuellement, mais en attendant, je ferai remarquer respectueusement qu'on n'a pas le choix et qu'on doit appliquer le Règlement tel qu'il existe.

● (1720)

[Traduction]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, non seulement le secrétaire parlementaire raisonne dans l'abstrait mais il est aussi terriblement injuste envers les simples députés qui ont bien peu d'occasions, et il le sait bien, de faire étudier des questions qui les intéressent.

Je sais que la présidence est consciente du précédent cité par le député de Red Deer (M. Towers) relativement au bill C-208 inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. Mac-Guigan). Si l'on observe l'article 20 du Règlement, surtout à l'alinéa (1) de cet article, on peut dire qu'il existe un ordre de priorités: «troisième lecture et adoption des bills». Si le texte de l'article s'arrêtait là, je devrais bien être d'accord avec le secrétaire parlementaire, mais il ne s'arrête pas là. On trouve un autre paragraphe à la page suivante qui lui a peut-être échappé. Voici ce que dit la note marginale: «Lors d'un ajournement ou d'une interruption». Je donne lecture de ce paragraphe puisqu'il s'applique au problème qui nous préoccupe. Le voici:

Après que la chambre ou un Comité a étudié un bill ou autre ordre inscrit au nom d'un député et que toute délibération en l'espèce a été ajournée ou interrompue, ledit bill ou ordre doit être porté au *Feuilleton* de la séance suivante, au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres.

On dit bien dans ce paragraphe au bas de la liste et non pas en tête de la liste. On dit précisément «au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres». Il n'y a rien dans cet alinéa, aux fins de la priorité, qui se rattache à la liste des priorités qui figurent à l'alinéa 20(1). Cet alinéa manque donc de précision du moins en ce qui concerne cette question. Mais ce n'est pas tout. S'il manque de précision, on devrait peut-être alors s'en tenir aux règles et aux

[M. Pinar.]

traditions courantes de la Chambre, surtout étant donné le précédent que l'on peut invoquer dans le bill inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville.

Il y a une autre raison pour laquelle ce précédent devrait s'appliquer outre le fait qu'il existe, et pour laquelle cette interprétation s'impose dans cette affaire, à savoir, les rares occasions qu'ont les députés de soumettre à la Chambre des questions qui revêtent pour eux une grande importance—non pas pour un seul ou pour quelques députés seulement, mais bien pour un grand nombre de députés. J'affirme, avec tout le respect que je vous dois, que le précédent concernant le bill C-208, parrainé par le député de Windsor-Walkerville, est important et que la présidence ne devrait pas y passer outre.

Il importe également d'être juste au même titre qu'il importe de respecter la tradition qui accorde aux députés le droit de se faire entendre. Un autre principe est également important: en cas de doute sur l'interprétation à donner au Règlement, il faut l'interpréter de façon à accorder à la Chambre la plus grande latitude possible et lui permettre d'être juste; et à mon avis il faut l'interpréter de façon à avantager d'autres députés plutôt que le député de Vaudreuil (M. Herbert) qui, en comparaison des autres députés, a eu des occasions uniques pour présenter sous forme de mesures d'initiatives parlementaires des questions qu'il juge importantes. Avec tout le respect que je dois à la présidence, j'estime que cette dernière devrait protéger ce droit.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement deux observations à faire. Je suis d'accord avec tous ceux qui m'ont précédé au sujet du problème que pose le peu de temps dont nous disposons à la période consacrée aux initiatives parlementaires. Je ne remettrai pas la chose en question. Toutefois, je ne crois pas qu'elle soit en cause.

A mon avis, un seul nouvel argument a été soulevé. J'en ai parlé indirectement dans mon entrée en matière et je savais parfaitement que le député de Windsor-Walkerville (M. Mac-Guigan) avait présenté un bill, tout comme je savais où ce bill en était rendu après une heure de débat. La différence est que, à ce moment-là, l'affaire n'a pas été contestée. En fait, si les députés se rappellent les circonstances, on avait de bonnes raisons pour ne pas contester. Le député lui-même était fort aise que son bill ne revienne pas alors à la Chambre pour discussion. Je ne crois cependant pas que ce point soit particulièrement significatif. Le fait est que la chose n'a pas été contestée.

Or moi, je la conteste. Je propose que la présidence rende une décision. Je ne tiens pas à prolonger plus longuement la discussion. Je demande à Votre Honneur de nous dire s'il estime nécessaire, dans les circonstances, d'appliquer le paragraphe 20(1) du Règlement, dont nous avons parlé, et d'accorder au bill la priorité au *Feuilleton*; si oui, je présume qu'un bill qui s'est rendu à l'étape de la troisième lecture et dont on a discuté devrait figurer sur la liste des bills qui sont rendus à l'étape de la troisième lecture.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: Je remercie les députés qui ont pris part à cette discussion pour avoir cherché à éclairer la présidence.